

## DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 102/97

du 15 décembre 1997

**modifiant le protocole 47 de l'accord sur l'EEE, concernant la suppression des entraves techniques aux échanges de produits viti-vinicoles**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant que le protocole 47 de l'accord a été modifié par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 46/97<sup>(1)</sup>;

considérant que plusieurs actes communautaires relatifs à la suppression des entraves techniques aux échanges de produits viti-vinicoles doivent être intégrés à l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

L'appendice 1 du protocole 47 de l'accord est modifié conformément aux dispositions de l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

Les textes des règlements (CE) n° 1128/96, (CE) n° 1426/96, (CE) n° 1427/96, (CE) n° 1428/96, (CE) n° 1429/96, (CE) n° 1592/96 et (CE) n° 1915/96 en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 16 décembre 1997, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte.

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 15 décembre 1997.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

E. BULL

---

<sup>(1)</sup> JO L 290 du 23. 10. 1997, p. 32.

## ANNEXE

L'appendice 1 du protocole 47 concernant la suppression des entraves techniques aux échanges de produits viti-vinicoles de l'accord EEE est modifié comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 15 [règlement (CEE) n° 822/87 du Conseil]:  
«— **396 R 1592**: règlement (CE) n° 1592/96 du Conseil du 30 juillet 1996 (JO L 206 du 16. 8. 1996, p. 31).»
  2. Le tiret suivant est ajouté au point 16 [règlement (CEE) n° 823/87 du Conseil]:  
«— **396 R 1426**: règlement (CE) n° 1426/96 du Conseil du 26 juin 1996 (JO L 184 du 24. 7. 1996, p. 1).»
  3. Le tiret suivant est ajouté au point 19 [règlement (CEE) n° 4252/88 du Conseil]:  
«— **396 R 1594**: règlement (CE) n° 1594/96 du Conseil du 30 juillet 1996 (JO L 206 du 16. 8. 1996, p. 35).»
  4. Le tiret suivant est ajouté au point 22 [règlement (CEE) n° 2392/89 du Conseil]:  
«— **396 R 1427**: règlement (CE) n° 1427/96 du Conseil du 26 juin 1996 (JO L 184 du 24. 7. 1996, p. 3).»
  5. Les tirets suivants sont ajoutés au point 38 [règlement (CEE) n° 2332/92 du Conseil]:  
«— **396 R 1428**: règlement (CE) n° 1428/96 du Conseil du 26 juin 1996 (JO L 184 du 24. 7. 1996, p. 7),  
— **396 R 1429**: règlement (CE) n° 1429/96 du Conseil du 26 juin 1996 (JO L 184 du 24. 7. 1996, p. 9),  
— **396 R 1594**: règlement (CE) n° 1594/96 du Conseil du 30 juillet 1996 (JO L 206 du 16. 8. 1996, p. 35).»
  6. Le tiret suivant est ajouté au point 42c [règlement (CE) n° 554/95 de la Commission]:  
«— **396 R 1915**: règlement (CE) n° 1915/96 de la Commission du 3 octobre 1996 (JO L 252 du 4. 10. 1996, p. 10).»
  7. Le point 42d suivant est inséré après le point 42c [règlement (CE) n° 554/95 de la Commission]:  
«42d. **396 R 1128**: règlement (CE) n° 1128/96 de la Commission du 24 juin 1996 portant modalités d'application en matière de coupage de vins de table en Espagne. (JO L 150 du 25. 6. 1996, p. 13).»
-